



CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2022-2023

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à YANFOLILA, BP 01, République du Mali
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,
dénommé ci-après le **Conseil de Cercle de Yanfolila**,

Et

Le Syndicat d'intercollectivités « BENSO »

sis à YANFOLILA, quartier de Guanambougou, BP 01, République du Mali
représenté par son Président, Monsieur Yoro TOUMANI,
dénommé ci-après le **BENSO**,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace,

sis à 67964 STRASBOURG, Cedex 9 – Place du Quartier Blanc,
représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération
n° de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
du 20 octobre 2022,
dénommée ci-après la **Collectivité européenne d'Alsace**,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international Alsace** »

sis à 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz,
BP38,
représentée par son Président, Monsieur Dominique HAEGELEN
dénommée ci-après l'**AFDI Alsace**,

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila,

sis à YANFOLILA, Commune du WASSOULOU BALLE, République du Mali,
représenté par son Président, Monsieur Daouda Barry SIDIBE
dénommé ci-après le **CLCR**,

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),

sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre FORTUNE,
dénommé ci-après **GESCOD**,

Vu la convention cadre de coopération décentralisée 2022-2023 signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, la Collectivité européenne d'Alsace et GESCOD le..... ,

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 approuvant la présente convention et autorisant sa signature,

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du..... ,

Vu la décision du bureau du BENSO du..... ,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI-Alsace du..... ,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du..... ,

Vu la décision du Conseil d'Administration de GESCOD du..... ,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour les années 2022 et 2023, dont les axes sont définis dans la convention cadre biennale 2022-2023 précitée, et de définir ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Description des axes de la coopération

2.1. Contexte

Ce partenariat a débuté en 2006 entre le Département du Haut-Rhin, l'AFDI Alsace et GESCOD avec comme objectif d'accompagner le développement économique durable et inclusif du territoire du Cercle de Yanfolila à travers des échanges Nord-Sud continus et structurés permettant de renforcer les compétences et les capacités en maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux en leur apportant un appui technique pour développer leurs activités.

Dans le domaine agricole, AFDI Alsace accompagne son partenaire, le CLCR, dans la professionnalisation et l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs et la structuration des filières.

Le coordinateur du partenariat, recruté en 2013, assure pour le compte de GESCOD un suivi/appui technique et un reporting régulier aux partenaires, ce qui garantit le bon déroulement des opérations.

Dans le prolongement de l'appel à projet 2020-2021 alimentation et agriculture durables, le présent projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 16 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat contribue à favoriser le développement durable et inclusif du Cercle de Yanfolila à travers la consolidation des initiatives de développement agricole et économique et à promouvoir le renforcement des compétences des acteurs locaux dans les processus de développement et de gouvernance du Cercle.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Diversifier et améliorer la qualité des produits agricoles, à travers l'accompagnement de deux filières prioritaires (lait et maraîchage) ;
- Insérer des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux à travers l'aide à l'installation, la création d'un magasin de vente en commun, un appui et des conseils techniques ainsi que la structuration du réseau de coopératives féminines de YANFOLILA ;
- Structurer et renforcer les capacités de l'intercollectivité BENSO ;
- Définir la mise en œuvre d'une stratégie concertée en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les écoles.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2022-2023

Le programme d'actions 2022-2023 s'organisera autour des axes de travail retenus dans la convention cadre :

- **Renforcement de l'organisation paysanne et des filières agricoles prioritaires**
 - Renforcement des filières lait et maraîchage : développement des formations et échanges Sud/Sud, mise en réseau des agriculteurs, accompagnement par un technicien spécialisé, suivi des exploitations par des paysans relais. L'action contribue à développer les circuits courts, à diversifier et améliorer la qualité des produits alimentaires et à sensibiliser les bénéficiaires aux techniques agricoles durables, respectueuses de l'environnement.
 - Conseils et renforcement des capacités techniques et organisationnelles à destination des jeunes : formations productions végétales/animales, compostage, techniques de commercialisation, partage de matériel... Un projet de ferme-école sur 5 hectares destiné à installer plusieurs jeunes producteurs est en cours de création. Concernant le volet d'actions à destination des femmes transformatrices, l'ouverture d'un magasin commun est prévu. Des formations pour la transformation de produits seront organisées ainsi que celles tournées vers l'alphabétisation et pour la formation de la gérante du magasin de vente.
- **Inclusion des femmes et des jeunes dans le développement des activités agricoles**
 - Volet jeunes : le CLCR va recruter et former 40 jeunes du Cercle de Yanfolila chaque année. Le renforcement de leurs capacités techniques et économiques et un soutien financier ponctuel, ainsi qu'un suivi personnalisé et des visites d'échanges avec d'autres agriculteurs leur seront proposés.
 - Volet femmes : Un groupe de 7 coopératives de femmes va débiter la vente d'un produit fabriqué en groupe (savon) au sein du magasin commun. Des formations pour transformer de nouveaux produits sont prévues à destination des femmes des zones les plus rurales du Cercle.
- **Structuration et renforcement des capacités de l'intercollectivité BENSO**
 - Renforcement des capacités du BENSO orientées vers l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (cf. action 4), priorité identifiée par les élus maliens lors de l'élaboration du plan stratégique de l'intercollectivité. Organisation de sessions de formations thématiques et poursuite des échanges Sud/Sud avec d'autres intercommunalités maliennes mais également avec une structure similaire au Cameroun, plus avancée dans le domaine de la gestion de l'eau et ce, avec l'appui du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle.

- Prise en charge de l'agent de développement qui sera mobilisé pour la mise en œuvre de la stratégie concertée d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles et l'organisation à mettre en place autour de la gestion de l'eau et de l'entretien des ouvrages (cf. action 4).
- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie concertée en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les écoles**
- Elaboration d'un programme d'actions prioritaires avec l'appui du BENSO en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les établissements scolaires.
- Réhabilitation d'une douzaine d'ouvrages et construction de 6 nouveaux points d'eau dans les écoles qui en sont dépourvues (avec le cofinancement de l'Agence de l'eau Rhin Meuse).
- Etudes de faisabilité par un bureau d'études pour définir les caractéristiques et le coût de ces ouvrages.
- Mobilisation de l'agent de développement et du technicien GESCOD durant le déroulement des chantiers.
- Mise en place d'un Comité de gestion chargé de la gestion et de la maintenance de chaque ouvrage réalisé.
- Campagne de sensibilisation à l'hygiène et à l'entretien des points d'eau et des latrines sera proposée aux usagers de ces ouvrages.

2.4. Résultats attendus

- **Renforcement de l'organisation paysanne et des filières agricoles prioritaires**
- Les bénéficiaires sont formés aux techniques de production et ont renforcé leurs compétences en matière de transformation et de commercialisation.
- Amélioration de la qualité et de la diversification de la production agricole favorisant la sécurité alimentaire.
- Valorisation de la production locale en circuits courts.
- Création d'emplois locaux grâce à la montée en puissance de l'économie rurale.
- **Inclusion des femmes et des jeunes dans le développement des activités agricoles**
- Deux groupes de 40 jeunes élaborent et mettent en œuvre leur projet d'installation et sont formés et outillés pour cela. Ils s'installent durablement dans l'activité agricole.
- Les pratiques de plantation anti-érosive se développent pour lutter contre les effets des changements climatiques.
- Formation des femmes pour une meilleure gestion de leurs activités économiques et en matière de gouvernance de leurs coopératives.
- L'union de coopératives des transformatrices procède à la vente de sa production dans un magasin commun.
- **Structuration et renforcement des capacités de l'intercollectivité BENSO**
- Le BENSO se dote progressivement des compétences techniques et organisationnelles pour monter et suivre des projets, en particulier dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

- Les missions institutionnelles et techniques favorisent les échanges d'expérience et une meilleure compréhension des problématiques maliennes.
- Le Comité de pilotage permet l'implication de l'ensemble des acteurs dans le suivi des actions et favorise un développement concerté du territoire.
- **Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie concertée en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les écoles**
- La réhabilitation et la création de nouveaux ouvrages améliorent l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les établissements scolaires.
- Elèves et enseignants sont sensibilisés à l'hygiène et à l'entretien des ouvrages.
- L'intercollectivité renforce ses compétences dans le domaine de l'eau.
- Les communes du Cercle de Yanfolila peuvent bénéficier de l'appui et de l'accompagnement du BENSO pour la réalisation de leurs projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre

3.1. Comités de pilotage

Conformément à l'article 5.1 de la convention cadre précitée dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comités techniques

L'article 5.2 de la convention cadre prévoit la mise en place d'un comité technique pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2 de cette convention.

En application de cette disposition, est adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. Le coordinateur de projet GESCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

3.2.1. Mise en place de comités techniques

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'actions mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation et être force de proposition à travers la formulation de recommandations.

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

3.2.2. Composition des instances des comités techniques

- Au Mali :
 - Conseil de Cercle de Yanfolila
 - CLCR
 - GESCOD/Groupe d'appui au développement (GADEV)
 - Cellule AFDI Mali
 - BENSO

- En Alsace :
 - Collectivité européenne d'Alsace
 - AFDI Alsace
 - GESCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

3.3. Evaluation du partenariat

Au terme du partenariat, une évaluation sera réalisée par GESCOD et ses partenaires, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les actions pour les années à venir.

Article 4 : Engagements des partenaires

4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2022-2023 ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- donner des informations au coordinateur et à ses différents partenaires sur les réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- assurer, en collaboration avec le représentant des partenaires alsaciens, l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

4.2. Le BENSO s'engage à :

- mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2022-2023 ;
- participer au comité de pilotage et comités techniques maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail ;
- communiquer au coordinateur GESCOD les informations nécessaires à la bonne exécution des actions prévues en 2022-2023.

4.3. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :

- assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le territoire du Cercle de Yanfolila ;
- mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;

- organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- donner des informations au coordinateur et aux partenaires concernés sur les réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de SIKASSO ;
- informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail ;
- assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à YANFOLILA.

4.4. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsaciens ;
- mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2022-2023 précisées à l'article 2 de la présente convention et prennent notamment la forme de l'octroi d'une subvention à GESCOD.

4.5. L'AFDI Alsace s'engage à :

- apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;
- assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsaciens, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le CLCR ;
- assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'actions établi en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et GESCOD ;
- mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions dans tous les domaines qui touchent au développement agricole et au renforcement des compétences des Organisations Paysannes ;
- participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec le coordinateur GESCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

Une convention spécifique entre GESCOD et l'AFDI Alsace précisera les modalités de mise en œuvre des actions dans le domaine agricole pour lesquelles l'AFDI Alsace joue un rôle actif.

4.6. GESCOD s'engage à :

- apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique du projet en Alsace intégrant notamment l'AFDI Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- assurer l'organisation matérielle et le suivi des missions, en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et l'AFDI Alsace, qui seront programmées dans le cadre du programme d'actions ;
- mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage et plus particulièrement par la Collectivité européenne d'Alsace et l'AFDI Alsace;
- assurer le suivi sur le terrain, soit à travers le coordinateur affecté à YANFOLILA, mis à disposition par le GADEV, et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 5 : Communication

A l'occasion de toute communication publique (articles de presse, manifestations, ...) concernant les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, les parties s'engagent à mentionner systématiquement les autres parties signataires de la présente convention.

Article 6 : Validité de la convention, modification et résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2023.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant.

Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige.

Article 7 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à STRASBOURG, le
en six exemplaires originaux

**LE PRESIDENT DE LA
COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE**

Frédéric BIERRY

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE
CERCLE DE YANFOLILA**

Seydou DIAKITE

LE PRESIDENT D'AFDI Alsace

Dominique HAEGELEN

**LE PRESIDENT DU CLCR DE
YANFOLILA**

Daouda Barry SIDIBE

LE PRESIDENT DU BENSO

Yoro TOUMANI

LE PRESIDENT DE GESCOD

Jean-Pierre FORTUNE